

COMMUNE DE LA ROCHE-JAUDY

-CONSEIL MUNICIPAL-

Séance du 05 Septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq SEPTEMBRE, à vingt heures, le Conseil Municipal de LA ROCHE-JAUDY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis EVEN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 45

Présents ce jour :

Etaient présents :

BENOIT Philippe ; COADIC Marie-Laure ; COADIC Danièle ; COLIN Guillaume ; CORBEL Tugdual ; CORNEC David ; DUTERTRE Françoise ; EVEN Jean-Louis ; FREMERY Bernard ; GAREL Romain ; GUILLOU Georges ; GUILLOU Jean-Paul ; HENRY Alain ; JEGOU Marie-France ; LE DIUZET Yves ; LE GOAS Patricia ; LE MAZEAU Jean-Marc ; LE MOAL André ; LE ROUX Michel ; LE ROUZES Sandrine ; LESCOUARC'H Christian ; LINTANF Hervé ; LOYER Guénolé ; LUCO Alain ; MERLE Renaud ; MEUR Jean-Luc ; MORVAN Joël ; PARISCOAT Arnaud ; PILLIEZ-PINOY Yannick ; SALIC Mireille ; SAVIDAN Yvon ; THIRION Gérard

Procurations : Sandrine COLIN à Guillaume COLIN ; Gaëlle HENRY à Arnaud PARISCOAT ; Guénolé LOYER à Romain GAREL ; Joël PIERRE à Hervé LINTANF

Nombre de votants : 33

Date de la convocation : le 30 août 2019

Secrétaire de séance : PARISCOAT Arnaud

Démission de Gilles Rannou :

Monsieur Gilles RANNOU a présenté à Monsieur Le Maire son souhait de démissionner de son poste de conseiller municipal, pour des raisons personnelles ne lui permettant plus de s'investir comme il le souhaiterait dans ses fonctions d' élu.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il accepte la démission de M. RANNOU.

1. Protection du bocage : création d'une Commission

Le projet est présenté par Bernard FREMERY, maire délégué de Hengoat.

La commune déléguée de Hengoat ne possède ni PLU ni carte communale. Aussi, La Roche-Jaudy a sollicité les services de LTC en vue d'effectuer un inventaire, puis d'établir une cartographie du bocage d'Hengoat afin de l'intégrer au bocage de La Roche-Jaudy (le bocage des 3 autres communes déléguées étant référencé dans leur PLU). Pour cela, il conviendrait de créer une commission « bocage ».

Maël SPINEC, technicien bocage auprès de Lannion-Trégor Agglomération, est invité à présenter les objectifs et missions d'une commission bocage :

L'objectif de la commission est d'effectuer un inventaire du bocage de Hengoat, de suivre la modification des haies, talus... et la reconstitution du bocage. La commission est un levier pour la gestion et la valorisation du bocage, la préservation de la ressource bois (énergie communautaire) : important pour le futur.

Le bocage permet de lutter contre le ruissellement, permet la protection des cultures et de développer la biodiversité, de protéger l'identité du paysage.

La cartographie du bocage date de 2015, la création de la commission et la consultation de la population permettrait de la réactualiser.

Pérennité de la Commission bocage : suivi des demandes de modification du maillage bocager avant travaux.

Le bassin versant peut apporter des aides techniques et financières. Un guide est à disposition de la commission bocage répertoriant les décisions possibles, à valider par la commission créée.

La commission bocage a pour vocation de préserver l'existant mais pas de figer les choses en l'état : si un talus est arasé, on s'engage à recréer la même surface sur la commune. Le bassin versant peut apporter une aide financière si la reconstruction va au-delà de la surface supprimée.

Bernard FREMERY propose qu'un élu de chaque commune déléguée fasse partie de la Commission Bocage. La Commission serait ouverte à des personnes non-élues (associations de randonneurs, chasseurs, agriculteurs...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

-DECIDE la création d'une Commission « Bocage »

-DESIGNE les membres suivants :

Hengoat : GUILLOU Georges et FREMERY Bernard

Pouldouran : LINTANF Hervé

Pommerit-Jaudy : SAVIDAN Yvon

La Roche-Derrien : CORBEL Tugdual

-DIT que la Commission Bocage sera ouverte à des membres non-élus : associations de randonneurs, chasseurs, agriculteurs...

2. Chaudière bois EHPAD et Ecole publique LRD : présentation et choix

Monsieur Le Maire reporte ce point au prochain Conseil Municipal en l'absence de documents devant être transmis par Lannion-Trégor Communauté.

3. Création du poste d'adjoint de direction

Suivant la décision du Conseil Municipal du 27 juin 2019 de créer un poste de Directeur Général des Services, Monsieur Le Maire propose au conseillers de désigner un adjoint à la direction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par

- 33 votes pour
- 1 abstention : P. LE GOAS

-D'ADOPTER la proposition du Maire,

-DE MODIFIER ainsi le tableau des effectifs.

4. Création d'un poste d'adjoint technique

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique.

Rappel de la situation : un agent contractuel est actuellement en poste depuis plus de 2 ans, en remplacement d'un agent placé en retraite anticipée suite à la commission de réforme. Etant donné les délais avant la radiation de l'agent titulaire des effectifs, Monsieur Le Maire propose aux conseillers d'intégrer dès à présent l'agent en remplacement.

➡ Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu qu'il convient de renforcer les effectifs du service technique.

➡ Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL à temps complet pour les fonctions d'agent technique polyvalent à compter du 15/10/2019,

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'ADJOINT TECHNIQUE.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie (C) dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

Vu le tableau des effectifs

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des effectifs
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5. Contrats d'apprentissage

Vu le conseil municipal du 29 avril 2019 et l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, la Commune de La Roche-Jaudy accueille deux personnes en contrat d'apprentissage :

- CAPA Jardinier Paysager pendant 1 an / Taux de rémunération : 100% du SMIC - aides FIPHFP
- Brevet professionnel Electricien : 2 ans / Taux de rémunération 37% jusqu'aux 18 ans de la personne, puis 53%, et 61% la deuxième année.

Aides à l'apprentissage :

- FIPHFP pour CAPA Jardinier Paysager (80% du coût salarial de l'apprenti) + Aide au tutorat : versée pour la prise en charge de la fonction de tutorat (max : 228h/an)
- Cotisations prises en charge par l'Etat
- Région : aide au recrutement des apprentis
- Etat : prise en charge de la totalité des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales ainsi que les cotisations salariales d'origine légale ou conventionnelle dues au titre des salaires versés aux apprentis.

Il convient de prévoir 20 points de NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) pour le maître d'apprentissage.

Avec les aides, le coût de l'apprentissage est faible pour la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et notamment son chapitre II,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 susvisée,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis du comité technique départemental en date du 1^{er} juillet et du 23 juillet 2019,

CONSIDÉRANT, la volonté de recourir à de tels contrats dans la collectivité, pour permettre à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans les services de la collectivité.

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Article 1 : objet.

De recourir dès la rentrée scolaire à l'apprentissage au sein de la collectivité dans les services dont les besoins auront été recensés.

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
TECHNIQUE	1	CAPA JARDINIER PAYSAGISTE	1 AN
TECHNIQUE	1	Brevet Professionnel ELECTRICIEN	2 ANS

Article 2 : encadrement.

De nommer un maître d'apprentissage pour chacun des apprentis. Il aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le centre de formation. A ce titre, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Article 3 : rémunération.

Selon son âge, le diplôme préparé et la durée de la formation, l'apprenti percevra une rémunération équivalente à un pourcentage du SMIC.

L'apprenti sera affilié au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire IRCANTEC.

Les exonérations de charges salariales, CSG et CRDS lui seront automatiquement appliquées. L'Etat prendra en charge une partie des charges patronales. Chaque fois que nécessaire, il sera vérifié si le dispositif peut bénéficier d'aides financières (Conseil général, régional, FIPHFP...).

Article 4 : inscription des crédits.

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 5 : exécution.

Monsieur Le Maire est autorisé à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis

6. Recrutement d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe par voie de mutation

Lors du conseil municipal du 27 juin 2019, le recrutement d'un renfort auprès des services techniques avait été voté. Monsieur Le Maire avait alors évoqué plusieurs pistes possibles de recrutement, dont l'augmentation de la DHS d'un agent en emploi partagé.

Suite à l'accord de la commune de Kerbors, l'agent concerné pourrait être intégré à 100% sur la commune de La Roche-Jaudy à compter du 18 novembre 2019. Pour cela, il convient de dissoudre la convention « emploi partagé » signée avec le CDG 22.

Recrutement :

➡ Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu qu'il convient de renforcer les effectifs du service technique.

➡ Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL à temps complet pour les fonctions d'agent technique polyvalent à compter du 18 novembre 2019,

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie (C) dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

➡ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

Vu le tableau des effectifs

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des effectifs
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ :

à 32 voix pour

à 0 voix contre

à 1 abstention(s) – *P. LE GOAS*

Dissolution convention « emploi partagé » avec le CDG 22

Vu la convention « Service emplois partagés » signée avec le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, instituant un service emplois partagés entre la collectivité de Kerbors et La Roche-Jaudy pour la gestion d'un agent assurant les fonctions d'agent technique polyvalent de ces deux communes à compter du 1^{er} janvier 2019, suite à la création de la commune nouvelle de La Roche-Jaudy et dans la continuité de la convention entre le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et la commune d'Hengoat,

Entendu Monsieur Le Maire indiquant le souhait des 2 communes de dissoudre la convention au motif que la commune de La Roche-Jaudy souhaite recruter Monsieur Alain Le Lous à temps complet, avec accord préalable de ce dernier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à 32 voix pour

à 0 voix contre

à 1 abstention(s) – *P. LE GOAS*

- DONNE SON ACCORD à la dissolution de la convention ci-dessus présentée, à compter du 18 novembre 2019,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7. Contrat d'apprentissage

Sans objet

8. Avancement de grade pour les catégories B et C

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal deux propositions d'avancement de grade. Il rappelle que cela fait partie d'une évolution classique de carrière.

Il propose les avancements de grades suivant :

- Adjoint technique territorial, à temps non-complet (31.50h) > Adjoint technique principal de 2^e classe, à temps non-complet (31.50h)
- Technicien territorial principal 2^e classe > Technicien territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet

Adjoint technique principal de 2^e classe (dans le cadre d'un avancement de grade)

Pour tenir compte de l'évolution des postes et des missions assurées, Le Maire propose au Conseil Municipal, la création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'agent d'entretien des espaces verts et bâtiments.

Après avoir entendu Monsieur Le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** la création à compter du 01/01/2019 d'un emploi permanent à temps non complet (31.50h)

- d'Adjoint Technique principal de 2ème classe
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus aux budgets de l'exercice.

Technicien principal de 1^{ère} classe :

Pour tenir compte de l'évolution des postes et des missions assurées, Le Maire propose au Conseil Municipal, la création d'un emploi de Technicien Principal de 1ère classe pour assurer les missions de Responsable des services techniques.

Après avoir entendu Monsieur Le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création à compter du 01/10/2019 d'un emploi permanent à temps complet de Technicien Principal de 1ère classe,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus aux budgets de l'exercice.

9. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de prendre une délibération concernant les modalités de compensation des heures supplémentaires effectuées par les agents des catégories B et C.

DELIBERATION PORTANT CREATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : feuille de pointage,

L'assemblée délibérante,

INFORME que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B ;

DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois fixés dans le tableau ci-dessous et ce, à compter du 06/09/2019,

- Adjoints d'animation territoriaux

- Animateurs territoriaux
- Adjointes techniques territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Adjointes administratifs territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) cité ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectués par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

CHARGE l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de LA ROCHE-JAUDY selon les modalités exposées ci-dessus.

10. Mise à jour du tableau des effectifs

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Suite à la délibération de ce jour sur la création des emplois permanents d'adjoint technique à temps complet, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, d'adjoint à la direction à temps complet, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (31.5h) et de technicien principal de 1^{ère} classe,

Suite aux délibérations :

- du 27/06/2019 portant sur la création d'un emploi permanent de direction Générale des services à temps complet sur un grade d'attaché ou attaché principal,
- du 7/6/2019 portant sur le recrutement d'un agent en milieu scolaire et périscolaire donnant le choix d'être pourvu de manière statutaire ou via le dispositif CAE-CUI PEC, qui après traitement des candidatures à abouti à un contrat CAE pour une DHS annualisée de 20 heures à compter du 9/09/2019,

- du 29/04/2019 portant sur la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 6 juin 2019, en lieu et place du poste d'agent polyvalent des services techniques dans le cadre du dispositif CAE-CUE PEC,

Suite au départ d'un agent administratif contractuel à compter du 01/05/2019,

Suite au départ d'un agent en CDI, Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, qui a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 01/08/2019,

Suite au recrutement d'un agent contractuel pour la surveillance à cuisine centrale à compter du 02/09/2019 à temps non-complet (4.58h),

Le Maire propose à l'assemblée, D'adopter les modifications du tableau telles que présentées ci-dessus :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

APPROUVE le tableau des effectifs ainsi modifié et mis à jour :

Effectif	Grade (titulaire) ou Type d'emploi (contractuel)	Durée hebdomadaire	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)
	Services techniques		
2	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet 35h	Titulaire
1	Agent de maîtrise principal	Temps complet 35h	Titulaire
1	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet 35h	Titulaire
1	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Temps non complet 31.50h	Titulaire
2	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet 35h	Titulaire
1	Adjoint technique territorial	Temps complet 35h	Titulaire
1	Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	Temps complet 35h	Non titulaire contractuel
1	Adjoint technique territorial	Temps complet 35h	Stagiaire
1	Adjoint technique territorial	Temps complet 35h	Stagiaire
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet 35h	Titulaire
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet 31.50h	Titulaire
1	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet 35h	Titulaire
	Ecole		
1	Adjoint technique	Temps non complet 32h	Titulaire
1	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1 ^{ère} classe	Temps non complet 29.80	Titulaire
1	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1 ^{ère} classe	Temps non complet 35h	Titulaire
1	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet 35h	Titulaire
1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Temps non complet 28 h	Titulaire
1	Adjoint territorial d'animation	Temps non complet 11,42h	Titulaire
1	Adjoint technique territorial	Temps non complet 29 h	Stagiaire
1	Adjoint technique territorial	Temps non complet 28 h	Stagiaire
	Restaurant scolaire		
1	Agent de surveillance	Temps non complet 4.05h	Non titulaire contractuel

1	Agent de surveillance	Temps non complet 4.86h	Non titulaire contractuel
2	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet 35h	Titulaire
1	Adjoint technique	Temps non complet 28h	Titulaire
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps non complet 28h	Titulaire
1	Agent de surveillance	Temps non complet 4.58h	Non titulaire contractuel
	Entretien bâtiment		
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps non complet 30.80h	Titulaire
1	Agent en charge de l'entretien des locaux	Temps non complet 1h	Non titulaire contractuel
1	Agent en charge de l'entretien des locaux	Temps non complet 2h	Non titulaire contractuel
	Services Administratifs		
1	Adjoint administratif territorial	Temps complet 35 h	Stagiaire
1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Temps complet 35h	Titulaire
1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Temps non complet 32h	Titulaire
1	Attaché territorial	Temps non complet 9h	Titulaire
1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Temps complet 35h	Titulaire
1	Attaché territorial : adjoint à la direction	Temps complet 35h	Titulaire
1	DGS (emploi fonctionnel) : attaché ou attaché principal	Temps complet 35h	Titulaire
1	Attaché ou attaché principal	Temps complet 35h	Titulaire

Ne devant pas figurer dans le tableau des effectifs, pour information :

3 contrats aidés :

1	Agent polyvalent des écoles	Temps non complet 20h	CAE PEC
1	Agent en milieu scolaire et périscolaire	Temps non complet 20h	CAE PEC
1	Agent administratif accueil et tourisme	Temps non complet 20 h	CAE PEC

11. Prise en charge du déficit de la Caisse des Ecoles

En raison de la création de la commune nouvelle de La Roche-Jaudy et de l'inactivité du budget de la Caisse des Ecoles, Monsieur Le Maire demande que le déficit du budget de la Caisse des Ecoles de Pommerit-Jaudy soit repris par le budget primitif de la Commune de La Roche-Jaudy.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
-APPROUVE la reprise du déficit de la Caisse des Ecoles

12. BP Le Prajou II : Décision modificative reprise du stock

En attente : le dossier sera traité en 2020.

13. Ligne de trésorerie La Roche Derrien

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la ligne de trésorerie de La Roche-Derrien, celle-ci étant arrivée à échéance. Pour rappel, les lignes de trésoreries de toutes les communes déléguées ont déjà été renouvelées.

Proposition du Crédit Agricole : renouvellement de la ligne de trésorerie à hauteur de 180 000€ aux conditions suivantes :

- EURIBOR 3 mois moyenné + marge de 1.10%
- + Frais de dossier : 0.25 % du montant de la ligne
- Frais de non utilisation : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

-APPROUVE le renouvellement de la ligne de trésorerie de La Roche-Derrien suivant les conditions présentées ci-dessus.

14. Participation RASED 2018/2019

La ville de Tréguier qui accueille le Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté (RASED) demande aux communes le versement d'une participation aux frais de fonctionnement de celui-ci, pour un montant de 2€ par enfant scolarisé.

La Commune de La Roche-Jaudy accueille 201 élèves, soit une participation de 402 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

-APPROUVE le versement d'une participation de 402 € pour participation aux frais de fonctionnement du RASED de la ville de Tréguier au titre de l'année scolaire 2018-2019.

15. Taxe d'aménagement : vote du taux

Présentation de la taxe d'aménagement :

La taxe d'aménagement est due pour toutes opérations de construction, de reconstruction, d'aménagement et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable). Son montant est déterminé par rapport à la somme des surfaces closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1.80m calculée à partir du nu intérieur des façades. Il faut déduire les trémies des escaliers et ascenseurs ainsi que l'épaisseur des murs qui donnent sur l'extérieur.

Règle de calcul :

Surface taxable (construction ou aménagement) X valeur forfaitaire (sauf valeur fixe pour certains aménagements) X taux fixé par la collectivité territoriale sur la part qui lui est attribuée.

Pour 2019, les valeurs forfaitaires au m2 sont de **753 €**.

Les taux :

Le taux est composé d'une part communale (intercommunale) et d'une part départementale :

- Part communale (intercommunale) : le taux voté par la commune varie de 1 à 5%. Il peut atteindre 20% dans les secteurs nécessitant des travaux substantiels d'équipements publics.
 - ✓ **Le taux minimum pour les communes est de 1%** (0,8% reviennent à LTC pour les missions urbanisme)
- Part départementale : ne peut excéder 2,5%

Exonérations :

Certains aménagements sont exonérés de droit :

- Constructions jusqu'à 5m2
- Ceux affectés à un service public
- Les logements sociaux ou habitations à loyers modérés (HLM)
- Les locaux agricoles (serres, locaux de production et de stockage des récoltes et des matériels, centres équestres, etc)
- Un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans, reconstruit à l'identique.

Par délibération, LTC a voté les exonérations totales suivantes :

- Les abris de jardin de moins de 20m2 soumis à déclaration préalable (22 septembre 2014)

NB : le Conseil Départemental des Côtes d'Armor n'a pas voté cette exonération. Les abris de jardin sont donc taxés en fonction de leur surface au taux de 2%.

Les abattements de 50% est prévu pour :

- Les logements aidés et hébergements sociaux,
- Les 100 premiers m2 des locaux d'une habitation principale,
- Les locaux à usage industriel ou artisanal, dont les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale,
- Les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Le recouvrement :

La taxe est payée par la personne bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme.

Si la taxe est inférieure à 1500€, elle sera perçue en une échéance.

Dans les autres cas, elle est recouvrée en 2 échéances : 12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation.

Taux actuels appliqués dans les communes déléguées :

- Les taux de la Commune de La Roche-Derrien est fixé à 2,8% (5% secteur Kerhamon), Pouldouran à 1,8%, Hengoat et Pommerit-Jaudy : 1%. Ce taux inclus le taux voté par LTC de 0,8%.

La Commission Finances, réunie le lundi 26 août, a travaillé sur 3 propositions pour harmoniser le taux de la taxe d'aménagement sur La Roche-Jaudy :

- Un taux à 2%
- Un taux à 1.8 %
- Un taux à 1%

Sur la base de ces travaux, la commission finances propose de retenir le taux de 1.8 % (0.8% part LTC ; 1% part communale) ; et de conserver le taux de 5% sur le secteur de Kerhamon – La Roche-Derrien.

Questions :

Patricia Le Goas explique qu'elle votera contre cette proposition qui va à l'encontre du taux voté à l'unanimité à Pommerit-Jaudy, soit le minimum de 1%. De plus, le prix du m2 sur Pommerit-Jaudy est en augmentation, auparavant autour de 30€, et au dernier conseil, le coût du m2 pour le lotissement est autour de 40€. Cela ne favorise pas l'installation de nouveaux ménages sur la commune.

- Réponse de Jean-Louis Even : L'augmentation reste minime. Si le taux de TA est trop bas, cela veut dire que l'ensemble des habitants paieront pour les travaux d'aménagements des bénéficiaires des autorisations d'urbanisme.

Concernant l'augmentation du coût du m2 sur Pommerit-Jaudy : ces délibérations ont été prises avant le 1^{er} janvier 2019, en travaillant avec la SEM (lotissements). Par ailleurs, il y a le coût de la viabilisation des terrains, mais aussi de l'enfouissement des réseaux qui coûte plus cher.

André Le Moal précise également l'augmentation du coût des terrains. La commune apporte plus de 38 000€ à ce projet.

Jean-Louis Even ajoute que les travaux réalisés par la commune ont un coût nettement supérieur à ce que la commune perçoit de taxe d'aménagement.

Monsieur Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la taxe d'aménagement est désormais la compétence de Lannion-Trégor Communauté. Le Conseil Municipal se prononce sur une proposition de taux qui sera ensuite transmise au Conseil Communautaire de LTC.

Monsieur Le Maire propose aux conseillers de se prononcer sur le taux à 1.8% :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 28 voix pour
- 2 voix contre : Patricia Le Goas, Yvon Savidan
- 3 abstentions : Romain Garel, Georges Guillou, Michel Le Roux
- **ACCEPTE** de se prononcer sur le taux de 1.8% pour la taxe d'aménagement de la commune de La Roche-Jaudy.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de voter le taux de la taxe d'aménagement de 1.8% sur le territoire de La Roche-Jaudy :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 28 voix pour
- 2 voix contre : Patricia Le Goas, Yvon Savidan
- 3 abstentions : Romain Garel, Georges Guillou, Michel Le Roux
- **PROPOSE** le taux de 1.8% pour la taxe d'aménagement de la commune de La Roche-Jaudy, et transmet cet avis au Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté.

Monsieur Le Maire rappelle que le secteur de Kerhamon – La Roche-Derrien est soumis au taux de 5% et propose au Conseil Municipal de conserver ce taux sur ce secteur :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **PROPOSE** le taux de 5% pour la taxe d'aménagement sur le secteur de Kerhamon, La Roche-Derrien, et transmet cet avis au Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté.

16. Taxes locales : Intégration fiscale progressive et vote des taux moyens pondérés

17. Abattements

Monsieur Le Maire rappelle les termes de l'article 6.B.2 de la Charte fondatrice de la Commune nouvelle de La Roche-Jaudy :

Conformément au III de l'article 1638 du CGI, le régime fiscal applicable sur le territoire d'une commune nouvelle la première année qui suit la prise de l'arrêté de fusion dépend de la date de l'arrêté préfectoral de sa création.

L'arrêté de création de la commune nouvelle de La Roche-Jaudy devant intervenir après le 1^{er} octobre 2018, il ne s'est produit aucun effet fiscal en 2019. Ainsi, le Conseil municipal de la commune nouvelle a voté en 2019 autant de taux qu'il y a de communes reconnues fiscalement (communes déléguées).

Une intégration fiscale progressive est proposée pour aboutir aux taux cible unifiés sur le territoire de la commune nouvelle au terme de 12 ans. Il propose au Conseil Municipal de délibérer sur cette disposition et de reprendre la politique d'abattement, de dégrèvement et d'assujettissement des communes historiques à compter du 1^{er} janvier 2020.

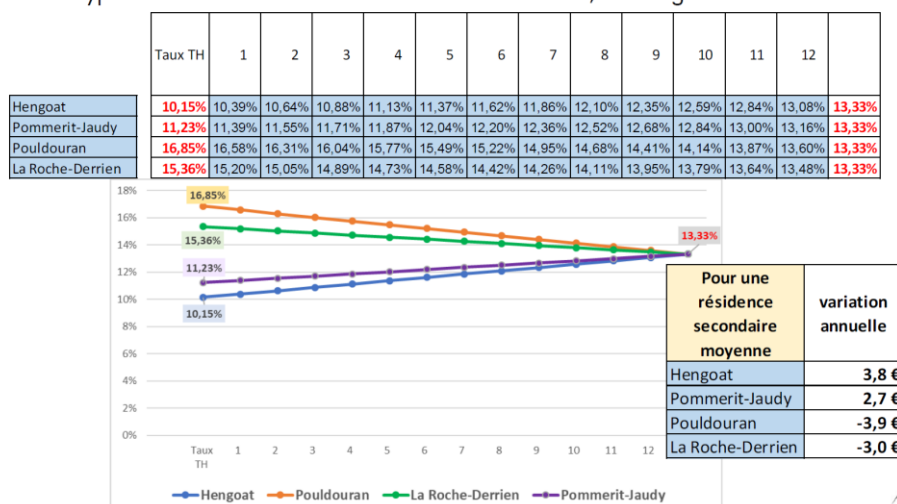
Il rappelle ainsi les différentes délibérations applicables sur le territoire de La Roche-Jaudy en 2019 et leurs conditions d'application.

Présentation des tableaux – harmonisation sur 12 ans :

L'unification des taux – la TH – s'appliquera aux seules résidences secondaires

5

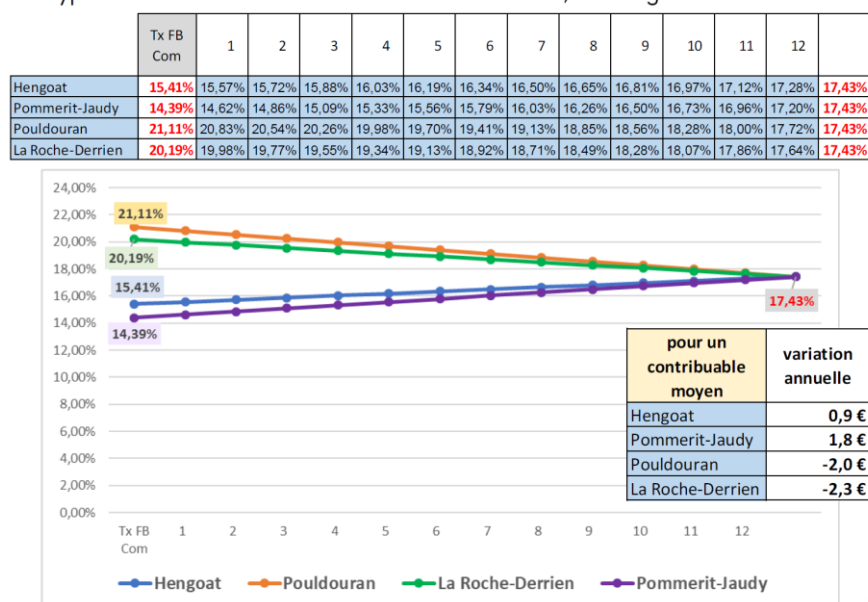
- La durée d'harmonisation progressive est au maximum de 12 ans, le taux unifié s'applique alors à partir de la 13^{ème} année. Cette décision est prise, soit par le conseil municipal de la commune nouvelle, soit en exécution de délibérations de principe concordantes prises antérieurement à la création de la commune nouvelle par les conseils municipaux des communes intéressées.
- Dans l'hypothèse d'une durée d'harmonisation sur 12 ans, le lissage serait le suivant :



L'unification des taux – le foncier bâti

6

- Dans l'hypothèse d'une durée d'harmonisation sur 12 ans, le lissage serait le suivant :

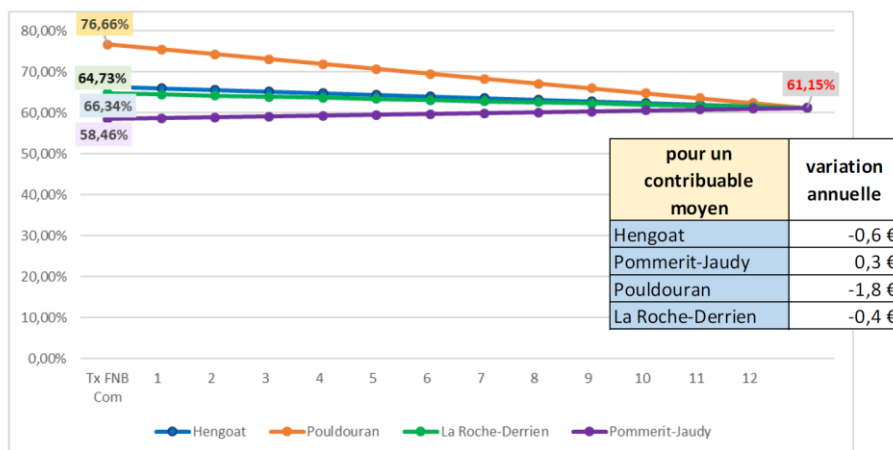


L'unification des taux – le foncier non bâti

7

- Dans l'hypothèse d'une durée d'harmonisation sur 12 ans, le lissage serait le suivant :

	Tx FNB Com	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
Hengoat	66,34%	65,94%	65,54%	65,14%	64,74%	64,35%	63,95%	63,55%	63,15%	62,75%	62,35%	61,95%	61,55%	61,15%
Pommerit-Jaudy	58,46%	58,67%	58,87%	59,08%	59,29%	59,50%	59,70%	59,91%	60,12%	60,32%	60,53%	60,74%	60,95%	61,15%
Pouldouran	76,66%	75,47%	74,27%	73,08%	71,89%	70,70%	69,50%	68,31%	67,12%	65,92%	64,73%	63,54%	62,35%	61,15%
La Roche-Derrien	64,73%	64,45%	64,18%	63,90%	63,63%	63,35%	63,08%	62,80%	62,53%	62,25%	61,98%	61,70%	61,43%	61,15%



Questions / remarques :

Patricia Le Goas dit que le principe profite davantage à La Roche-Derrien qu'aux autres communes déléguées, notamment Pommerit-Jaudy et Hengoat.

- Réponse de Jean-Louis Even : Il s'agit seulement d'une augmentation de 1.80€.
Sur une taxe foncière à La Roche-Derrien, la commune ne perçoit que 36.86% de cette taxe : le reste va au département, à la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) pour 22.85%, à la Gemapi, il y a aura peut-être aussi les eaux pluviales...
Sur Pommerit-Jaudy, pour certaines petites maisons, la TEOM était plus élevée que la part de la commune.
 - Jean-Louis Even répond à Patricia Le Goas qu'il a notamment choisi le cas de la TEOM car en commission LTC, Patricia Le Goas se prononce pour une augmentation de cette dernière, mais en conseil municipal se prononce contre une harmonisation des taxes locales.
 - Patricia Le Goas dit que ce sont les habitants de Pommerit-Jaudy et de Hengoat qui vont payer pour l'endettement de la commune de La Roche-Derrien, car le taux d'endettement par habitant n'était pas le même à Pommerit-Jaudy qu'à La Roche-Derrien. L'harmonisation bénéficie davantage aux rochois.
- Jean Louis Even exprime son désaccord. Le taux d'endettement entre les deux communes n'était pas le même, mais il aurait pu le devenir car Pommerit-Jaudy avait encore un programme d'investissement en cours, alors que celui de La Roche-Derrien était presque terminé. Par ailleurs, la commune nouvelle a mené des projets qui profitent à tous : achats groupés, aires de jeux sur les 4 communes déléguées... L'important pour les habitants, ce n'est pas les 1.80€ qu'ils vont perdre sur une taxe, mais l'amélioration de leur pouvoir d'achat et de leur cadre de vie. Il estime qu'aujourd'hui le cadre de vie des habitants de La Roche-Jaudy s'améliore.
 - Patricia Le Goas dit que l'objectif était aussi une mutualisation pour une meilleure maîtrise budgétaire et la commune continue à recruter : elle ne voit pas où est le gain.

- Jean-Louis Even rappelle que les recrutements qui sont faits sont des remplacements de personnel absents et en remplacement de prestations extérieures.
- Patricia Le Goas évoque le recrutement du D.G.S et dit que ces recrutements n'ont pas été mentionnés dans la lettre d'information.
- Jean-Louis Even indique que le personnel n'est jamais mentionné dans les lettres d'information, c'est une règle tacite, qui est d'ailleurs appliquée dans d'autres communes. Mireille Salic précise que si le personnel n'est pas évoqué dans les lettres d'informations, les recrutements apparaissent bien dans les compte-rendu du Conseil Municipal qui seront déposés sur le site internet de la commune.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer,

VU l'article 1638 du Code Général des Impôts,

VU les articles 1411, 1411ii.3 bis du Code Général des Impôts,

VU l'article 1407 bis du Code Général des Impôts,

VU l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par :

-31 voix pour

-2 voix contre : P. Le Goas et Y. Savidan

DECIDE d'appliquer une intégration fiscale progressive des taxes locales (TH, TFB, TFNB) sur le territoire de la Commune de La Roche-Jaudy issu de la fusion des communes historiques de La Roche-Derrien, Pommerit-Jaudy, Hengoat et Pouldouran sur une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2020,

DECIDE, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les abattements :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

→ d'appliquer la politique d'abattements suivante, pour le calcul de la taxe d'habitation,

ABATTEMENT	Taux d'abattement
Abattement de droit commun pour charges de famille	
1 à 2 personnes à charge	10%
3 personnes ou plus à charge	15%
Abattement facultatif pour les personnes handicapées et invalides	

→ d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation ;

→ d'accorder le dégrèvement facultatif de 50% de la taxe Foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs. Ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux.

18. Subvention communale complémentaire au CCAS

Monsieur Le Maire expose aux conseillers municipaux que la subvention initiale de 10 000€ votée en faveur du CCAS s'avère insuffisante. En effet, les paniers garnis de fin d'année pour Pommerit-Jaudy n'ont pas été pris en compte dans la prévision, et le CCAS a reçu de nombreuses demandes concernant les voyages scolaires. Enfin, le CCAS a aussi apporté son soutien à des personnes en grandes difficultés sur le territoire.

Monsieur Le Maire propose d'accorder une subvention complémentaire de 5000 € au CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

-VALIDE l'attribution d'une subvention complémentaire de 5000€ au CCAS soit une subvention totale pour 2019 de 15 000 €.

19. Opérations d'ordre et Décision modificative

Décision modificative n°2 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-11 et L.2121-29,

VU le Budget Primitif du budget général voté par le Conseil Municipal en date du 21 mars 2019,

Compte tenu de la nécessité de procéder à des ajustements en section de fonctionnement et en section d'investissement, soit par le virement de crédits d'un compte à un autre, soit par l'inscription de crédits nouveaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE les ajustements ci-après :

Section d'Investissement

Compte	Objet	Dépenses
1068	Reprise du déficit de la Caisse des Ecoles	9 500.00
020	Dépenses imprévues	- 9 500.00
		0.00

Section de Fonctionnement

Compte	Objet	Dépenses
657362	Subvention de fonctionnement CCAS	5 000.00
022	Dépenses imprévues	- 5 000.00
		0.00

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les virements et inscriptions nouvelles de crédits conformément au tableau proposé ci-dessus.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Opérations d'ordre non-budgétaires : régularisation des comptes d'emprunt

Ces opérations n'ont pas d'incidence sur le budget.

REGULARISATION DES COMPTES 168751 et 16878 AU 01/01/2019

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le passif du budget communal pour parvenir à une stricte égalité entre l'état de la dette de la collectivité et la balance du compte de gestion,

Le Conseil Municipal de La Roche-Jaudy,

AUTORISE Madame La Trésorière de TREGUIER, comptable de la collectivité, à passer les écritures suivantes dans le budget « COMMUNE », en opérations d'ordre non budgétaires :

La ROCHE DERRIEN:

Débit compte 1068 Crédit compte 16878 : montant 43 506.58 euros

POULDOURAN

Débit compte 1068 Crédit compte 168751 : montant 1 994.00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

-AUTORISE Madame La Trésorière de Tréguier, comptable de la collectivité, à passer les écritures ci-dessus dans le budget « COMMUNE », en opérations d'ordre non-budgétaires.

20. Fibre optique : information sur le déploiement

Point présenté par Bernard FREMERY.

Le déploiement de la fibre concerne Hengoat, Pouldouran et Pommerit-Jaudy.

Le déploiement devait être assuré par Bouygues, il sera finalement fait par Orange. Cela entraîne un déploiement plus rapide que prévu.

Délai annoncé : entre 15 et 18 mois, soit un déploiement terminé fin 2020.

La condition préalable est un entretien des haies et des bords de routes car la fibre sera aérienne (en dehors des bourgs). Un travail avec le service environnement de LTC est en cours pour une gestion durable des haies et bords de routes : sectorisation en 6 à 8 secteurs pour organiser une rotation de l'entretien.

Questions :

Georges Guillou demande si toute la campagne sera concernée ?

Réponse de Arnaud Pariscoat : Oui, tous les foyers ont été répertoriés, les travaux seront donc réalisés.

Le plan de financement sera présenté au prochain conseil municipal.

21. Réseau de chauffage et éclairage Ecole Publique, La Roche-Derrien : avenant CEGELEC

Point présenté par Arnaud PARISCOAT.

Lors de réunions de chantiers, il est apparu pertinent d'installer des détecteurs de mouvements dans le hall d'entrée pour diminuer la consommation (fréquent que les lumières restent allumées le soir).

L'installation de ces détecteurs entraîne un surcoût.

Le devis de l'entreprise CEGELEC est présenté aux conseillers pour un montant de 2607.54€ TTC.

Monsieur Le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur l'installation des détecteurs de mouvements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

-VALIDE le devis complémentaire de l'entreprise CEGELEC.

22. Missions SPS et contrôle technique vestiaires stade, étude de sol

Point présenté par Arnaud PARISCOAT.

Lors du Conseil Municipal du mois de mai, l'offre du cabinet d'architecte B. Houssais avait été retenue.

Vu qu'il s'agit de bâtiments recevant du public, le contrôle technique, mission SPS et étude de sol sont obligatoires.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées : un tableau récapitulatif est transmis aux conseillers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

-RETIENT l'offre de l'entreprise VERITAS pour le contrôle technique pour un montant de 1500 € HT

-RETIENT l'offre de l'entreprise AGC pour la mission SPS pour un montant de 864 € HT

-RETIENT l'offre de l'entreprise SOLCAP pour l'étude de sol pour un montant de 1303 € HT

23. Remplacement des aménagements Rue du Chef du Pont

Les aménagements faits – soumis à l'accord des Bâtiments de France - ne sont pas adaptés : ils sont changés régulièrement (presque chaque semaine) et coûtent chers.

La proposition est de les remplacer par des aménagements plus solides. La commune a reçu un accord verbal des Bâtiments de France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

-VALIDE le remplacement des aménagements de la rue du Chef du Pont.

24. Convention de maîtrise d'œuvre Bellevue et Park Bras

La maîtrise d'œuvre a été confiée à Lannion-Trégor Communauté. Dans la convention, le rehausseur a été oublié.

LTC propose un nouveau devis incluant le rehausseur pour un montant total de 4450 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

-VALIDE le devis de prestation de maîtrise d'œuvre présenté par LTC pour un montant de 4450 € TTC.

25. Effacement des réseaux et éclairage public Rue des Marronniers

Monsieur Le Maire présente le devis du S.D.E pour l'effacement des réseaux BT/Téléphone & Aménagement Eclairage Public « Rue des Marronniers, Pommerit-Jaudy »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'engager le projet d'effacement des réseaux ci-après « rue des marronniers » et **APPROUVE** les modalités de financement suivantes, sur la base des estimations sommaires réalisées par le SDE22, maître d'ouvrage.

-le projet d'effacement des réseaux BT « Rue des Marronniers » à POMMERIT-JAUDY présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 10 000.00 euros HT.

Notre commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 30%, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant HT du coût réel des travaux.

-le projet d'aménagement de l'éclairage public « Rue des Marronniers » à POMMERIT-JAUDY présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 12 800.00 euros HT (*coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre*).

Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage « éclairage public » au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant HT du coût réel des travaux, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

-le projet d'enfouissement coordonné des infrastructures de communications électroniques « Rue des Marronniers » à POMMERIT-JAUDY présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 5 900.00 euros TTC.

Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage « travaux d'infrastructures de communications électroniques » au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 100%, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant TTC du coût réel des travaux.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement à celle-ci.

26. Convention-cadre LTC pour la réalisation de prestations de services

Prestations de services :

Monsieur Le Maire présente aux conseillers municipaux la convention-cadre de LTC pour la réalisation de prestations de services. Cette convention était signée dans chacune des communes déléguées, il s'agit de la reprendre au nom de La Roche-Jaudy.

Conditions financières : 37.20 € / heure de temps passé, soit 140 € par demi-journée de temps passé par les agents du Bureau d'Etudes de LTC au service de la Commune pour des études préalables, des levés topographiques, les permis d'aménager, les plans (sur la base d'un devis) ; ces tarifs s'appliqueront en particulier aux études préalables à la détermination d'un coût prévisionnel des travaux de l'opération concernée.

La Commune s'acquittera des sommes dues à LTC, au titre des prestations ci-dessus, sur présentation de factures trimestrielles, au prorata du temps réel passé (ces tarifs sont votés par le Conseil Communautaire de LTC, sont sans TVA et sont susceptibles de modifications).

A chaque convention particulière, il sera fixé un coût correspondant à un montant estimatif de la prestation de services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

-**APPROUVE** la convention-cadre pour la réalisation de prestation de services entre la Commune de La Roche-Jaudy et Lannion-Trégor Communauté.

-**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention-cadre.

Station épuration Hengoat :

Convention pour l'entretien de la station d'épuration de Hengoat : LTC reverse à la Commune la somme de 1253.41 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** la convention de prestation de services pour l'entretien de la station d'épuration de Hengoat
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention avec LTC.

27. Informations sur les achats groupés

Point présenté par Guillaume Colin

Bilan électricité et gaz : 390 préinscrits ; 230 contrats signés, soit environ 60%. L'économie moyenne réalisée est de 150€ par an et par foyer. Montant total de l'économie annuelle réalisée : 34 498€ de pouvoir d'achat redonné aux habitants de La Roche-Jaudy.

Rappel : La commune a fait appel au prestataire Wikipower pour mener cet achat groupé, ce choix a été motivé par le prix, le choix d'une énergie 100% verte et la qualité du service client.

L'enquête de satisfaction réalisée auprès des préinscrits (66 réponses) :

- Facilité d'inscription : 94% de satisfaits (plus compliqué pour les personnes qui n'ont pas Internet)
- Organisation : 93% de satisfaits
- Recommandation du fournisseur : oui pour 97 %

En conclusion : cette première action s'avère très concluante. La participation a été très importante : en moyenne, Wikipower constate un taux de participation autour de 6%, le taux de participation de La Roche-Jaudy est de 32.10%.

Wikipower se tient à la disposition de la commune pour la réalisation d'autres achats groupés et reprendront contact avec la mairie dans 2 ans pour un nouvel appel d'offre électricité et gaz.

Ils proposent aussi un achat groupé de vélos à assistance électrique (un appel d'offre est en cours en Ile et Vilaine, G. Colin fera un retour des résultats au Conseil Municipal).

La commune de La Roche-Jaudy a proposé un achat groupé de fioul :

- Préinscription en ligne jusqu'au 9 septembre, ou à l'accueil des 4 mairies pour les personnes qui n'ont pas d'accès Internet
- Négociation des offres entre le 10 et le 11 septembre
- Communication des offres
- Livraison entre le 15 et le 25 septembre.
- Très rapide car les prix du fioul sont très mouvants.
- Augmentation de 32% des préinscriptions ces derniers jours (66 inscrits).

Questions :

Mireille Salic trouve qu'il est dommage de ne pas pouvoir relancer un appel d'offre électricité et gaz avant deux ans, maintenant que la commune a les résultats de l'enquête de satisfaction. De nombreuses personnes étaient hésitantes et seraient maintenant prêtes à s'engager.

- Guillaume Colin : Il serait toujours possible de relancer un achat groupé, le problème c'est que pour négocier des tarifs attractifs, il faut être nombreux.

Philippe Benoit demande s'il serait possible de faire un achat groupé pour les abonnements à la fibre ?

- Voir avec les fournisseurs.

Achats groupés en réflexion :

- Protection de cheminée (en rapport avec les chouchas)
- Ramonage
- Entretien des gouttières
- Achat de pellets : information à venir d'ici 15 jours environ.

Mutuelle communale :

Une réunion publique est organisée ce samedi matin.

Lors du conseil municipal du 27 juin, la délibération faisant appel à « La Mutuelle Communale » a été prise.

Il s'agit d'une action sociale innovante, en lien avec le pouvoir d'achat, mais c'est aussi un enjeu majeur de santé publique, de lutte contre la précarité médicale.

1 correspondant local : Sébastien Le Calvez, agent général à Lannion. Rendez-vous possible en mairie (mairie déléguée de La Roche-Derrien) le jeudi matin, mais aussi RDV possibles sur Lannion.

Plusieurs propositions de contrat : hospitalisation uniquement ; 100%, 150%, 180% ou 220%.

Pas de questionnaire médical, pas de délais de carence... De plus, la Mutuelle Communale propose une prise en charge de 40€ par licence sportive (pour les personnes de 55 ans et plus, cela peut aussi être l'adhésion à une association culturelle de la commune), gratuité de la cotisation à partir du 3^e enfant.

Annonce d'une économie jusqu'à 30%.

La Mutuelle Communale propose également un fonds de solidarité : opération coûteuse, matériel médical...

Possibilité de réaliser aussi une étude sur les contrats d'assurance multirisques habitation et automobile.

Condition : avoir une adresse ou travailler sur La Roche-Jaudy.

Population intéressée (hors salariés qui bénéficient d'une mutuelle d'entreprise) : jeunes, retraités, intérimaires, agriculteurs, commerçants...

- Les personnes qui le souhaitent pourront se faire assister par un membre du CCAS (assurance de discrétion).
- Comme pour l'achat groupé d'électricité et de gaz, les personnes sont libres d'accepter ou non l'offre qui leur est faite.

Monsieur Le Maire constate qu'il y a moins de débat pour un gain moyen d'environ 150€ par foyer grâce aux achats groupés que pour l'augmentation moyenne d'1.80€ pour la taxe foncière.

28. Adressage

Tous les éléments concernant l'adressage (dossier + carte) sont remis aux conseillers.

La commission « Cadre de vie » du 12 septembre à 18h30 (à la mairie de Pommerit-Jaudy) sera consacrée à ce sujet. Tous les conseillers y sont conviés.

29. Rentrée scolaire

Point présenté par Yves Le Diuzet.

Effectifs :

RPI LRD/PJ

PS : 26

MS-GS : 26

GS-CP : 20

CE1 : 21

CE2 : 23

CM1 : 23

CM2 : 24

Total : 162 (93 site LRD, 69 site PJ)**RPI POULDOURAN / TREDARZEC**

CE1-CE2 : 22

CM1-CM2 : 18

Total : 83**ECOLE PRIVEE LRD**

PS-MS-GS : 18

CP-CE1-CE2 : 17

CM1-CM2 : 17

Total : 52**Travaux :**

Pommerit-Jaudy : renforcement des placards, rangements des classes avant et après l'ALSH, installation d'anti pince-doigts sur les portes.

La Roche-Derrien : réseau chauffage et éclairage LED ; peinture garderie

Pouldouran : peinture au sol dans la cour, muret sanitaires, peinture dans les classes

Sur les 3 communes : réfection de la peinture des passages piétons à proximité des écoles.

Questions :

Patricia Le Goas alerte sur la situation des containers enterrés à proximité de l'école de Pommerit-Jaudy : il y a régulièrement des tessons de verre par terre. C'est dangereux et plusieurs parents se plaignent.

- André Le Moal mentionne qu'un passage régulier est effectué mais que le problème est récurrent. Il n'y a pas toujours de tessons de verre, mais les abords sont sales.

Proposition d'installer un panneau faisant un rappel des règles de civisme.

30. Conseil Municipal des jeunes

Point Présenté par Yves Le Diuzet.

Qu'est-ce qu'un conseil municipal des jeunes ? Texte de présentation du CMJ d'Etretat

Un conseil municipal d'enfants et de jeunes ou un conseil municipal de jeunes, c'est une instance citoyenne de réflexion, d'information, de propositions, d'échanges et de partage entre la municipalité et les jeunes sur des questions d'intérêt communal. Il explique les projets communaux, il donne des responsabilités aux enfants ou aux jeunes. Un conseil c'est la rencontre entre « engagement citoyen » des jeunes et « actions pédagogiques » pour les jeunes :

« Engagement citoyen » d'une part,

c'est l'opportunité d'un dialogue direct entre les jeunes et les élus locaux, c'est un lieu où ils vont proposer des améliorations pour le territoire sur lequel ils vivent, avec l'écoute et le soutien des décideurs locaux. Les

propositions, jugées d'intérêt général, seront étudiées, discutées et réalisées par la collectivité, dans le cadre de son budget et de ses orientations.

« Action pédagogique » d'autre part, ce concept reconnaît à l'enfant, aux jeunes, la capacité d'exprimer des opinions utiles pour la collectivité et d'agir sur son territoire de vie. Il prend en compte la parole de l'enfant pour l'accompagner vers un résultat concret. Il exerce les jeunes à l'apprentissage de la vie en société, à l'autonomie, au développement de la notion de solidarité et permet aussi un lien nouveau entre les jeunes. Il développe le civisme et la citoyenneté.

La création d'un conseil municipal des jeunes de La Roche-Jaudy avait été abordée lors du Conseil Municipal du 25 février 2019.

Mise en place du Conseil Municipal des Jeunes de La Roche-Jaudy :

- Les candidats devront être scolarisés en classe de CM, et résider sur La Roche-Jaudy. Ils seront élus pour un mandat de 2 ans.
- Les élections seront organisées dans les écoles de La Roche-Jaudy, lors de la 2^e partie du mois d'octobre. Les jeunes scolarisés dans d'autres communes pourront s'inscrire en mairie où il sera procédé à un tirage au sort.
- Les candidats devront remplir une fiche d'inscription et fournir une autorisation parentale. Ils devront également présenter leurs projets.
- Le Conseil Municipal des Jeunes de La Roche-Jaudy comprendra entre 10 et 15 membres.
- Les électeurs : tous les enfants scolarisés dans les écoles de La Roche-Jaudy (même s'ils ne résident pas dans la commune) à partir du CE1.

Il n'y aura pas d'élection organisée au niveau collège, néanmoins, les membres du Conseil Municipal des Jeunes étant élus pour 2 ans, les jeunes poursuivront leur mandat en classe de 6^e / 5^e.

31. Groupe de travail Eaux pluviales de La Roche-Jaudy

Travail engagé avec Yann Le Bris de Lannion-Trégor Communauté dans le cadre du transfert de la compétence – loi NOTRe. Les cartes du réseau d'eaux pluviales ont été transmises à LTC.

Le dossier sera validé en CLECT (obligatoire au plus tard en juin 2020).

- Remarque de Jean-Louis EVEN : Il fait savoir qu'il a proposé aux élus présents en CLECT de ne pas voter. Le transfert de responsabilité vers l'agglomération n'apportera rien, ni à l'agglomération, ni aux communes. Ce dossier s'annonce pour être une « usine à gaz ». Il conseille de bien relever et mentionner à l'agglomération tous les investissements réalisés par les communes car les sommes sont très importantes.

32. Visite d'homologation « Petites Cités de Caractère »

Le label « Petite Cité de Caractère » a été renouvelé pour 5 ans à La Roche-Derrien.

Pour information : beaucoup de visites cet été et encore en ce début septembre. La mairie de La Roche-Derrien a été ouverte 7j/7 pour le Point Relais Information Touristique.

Il y a eu une très belle communication réalisée autour des sorties & manifestations organisées sur la commune. Monsieur Le Maire et le conseil municipal remercient les bénévoles, les élus, les employés communaux pour leur investissement.

NB : l'installation des structures de jeux pour les enfants sur les 4 commune remporte déjà un franc succès. Des aménagements sont encore à prévoir, cela est néanmoins très positif.

33. Atlas de la biodiversité

Présenté par Bernard FREMERY.

L'atlas est réalisé par Lannion-Trégor Communauté.

Il sera proposé prochainement des groupes de travail, des visites, des sorties thématiques et des formations pour des groupes de 15 à 20 personnes. Cette action a déjà eu lieu sur Plouaret. Une communication est à venir.

Pour plus d'information, Monsieur FREMERY se tient disponible.

34. Projet de coopération Petites Cités de Caractère et Communes du Patrimoine Rural de Bretagne et la Pologne

Du 14 au 18 octobre, une délégation polonaise sera accueillie sur La Roche-Jaudy pour découvrir le travail effectué sur les PCC et CPRB. Les années suivantes, une délégation sera accueillie en Pologne.

Il n'y a pas de coût financier pour la commune.

Une communication est à venir.

35. Dates des prochaines manifestations

7/09 :

- Forum des associations à la salle omnisports de Pommerit-Jaudy
- Réunion publique pour la mutuelle communale
- Comité St Antoine : tout le WE pour la fête de ST Antoine

22/09 : Rallye de La Roche-Jaudy

- Organisé à l'occasion des journées européennes du Patrimoine.
- Les questionnaires sont prêts. Il est préférable de s'inscrire en avance. Possibilité de réserver des vélos électriques (20 vélos mis à disposition).
A 17h – Place de Pouldouran : remise des résultats, et animation musicale avec « Les Filles à Marier »
- Coopération avec 4 associations : Les Amis de Pouldouran, Skol Ar C'hleuziou, Glad war-dro Hengoad et Les Copains d'Abord. Belle union autour de ce projet.
- Des flyers sont à disposition

André Le Moal informe que des ateliers d'activité physique adaptée pour les personnes retraitées, organisés par SIEL bleu, commenceront lundi prochain à Pommerit-Jaudy.

Il adresse ses remerciements au club des aînés.

Autres informations :

- La consultation pour l'aménagement paysager et le mobilier urbain – Lotissement du Rest – sera lancée la semaine prochaine.
- Une réunion du CCAS aura lieu mercredi 10 septembre

- Le permis de construire pour la Passerelle a été déposé
- Tous les conseillers ont reçu ce jour une invitation pour le pot de départ en retraite d'un agent du service scolaire
- La commune a reçu l'arrêté instituant les bureaux de vote dans le département
- Le 2 octobre : une réunion ouverte à tous les conseillers aura lieu à LTC pour la présentation du rapport d'activités + ateliers.
- Remise en état des terrains et maisons en délabrement : la procédure est en cours.

- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 7 novembre : il sera consacré aux demandes de la population remontées lors des réunions publiques et dans le cadre de la commission « Cadre de Vie ».

- Un Conseil Municipal pourrait être convoqué en octobre en fonction de la Commission d'Appel d'Offre du 13 septembre pour l'aménagement du bourg de Hengoat et le lotissement de Kerdrez (analyse des offres par LTC, environ 10 jours ; puis retour en CAO, soit un délai d'environ 20 jours). Le Conseil Municipal pourrait être convoqué pour un conseil rapide afin que les travaux puissent démarrer rapidement.

Questions :

- Patricia Le Goas demande quel retour a été fait à la demande de l'école Sainte-Catherine.
 - o Réponse JL Even : une rencontre a eu lieu avec la présidente de l'OGEC. Celle-ci s'est très bien passée. La proposition est de maintenir la situation pour l'année 2019, puis une révision conformément au contrat d'association.
- Patricia Le Goas souhaite également apporter une précision concernant la TEOM : la révision du taux était prévue par Lannion-Trégor Communauté, celle-ci n'a pas eu lieu en raison du mouvement des gilets jaunes.
Elle informe également qu'un week-end portes ouvertes est organisé par VALORYS les 12 et 13 octobre à Pluzunet.